

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

**Règlement 965-24**

---

**RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX,  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 853-19**

---

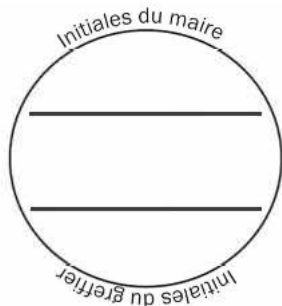
---

**France Fortier, mairesse**

---

**Me Catherine Roy, greffière**

**Avis de motion : 12 mars 2024**  
**Dépôt du projet de règlement : 12 mars 2024**  
**Publication de l'avis public : 14 mars 2024**  
**Adoption du règlement : 16 avril 2024**  
**Avis de promulgation donné le : 17 avril 2024**



N° de résolution ou annotations

## PRÉAMBULE

- CONSIDÉRANT** que la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, L.R.Q., c. T-11.001, détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération ;
- CONSIDÉRANT** que la Ville a adopté le Règlement 853-19 - *Règlement sur le traitement des élus municipaux* ;
- CONSIDÉRANT** que les élus souhaitent ajouter un alinéa concernant le traitement d'un élu lorsqu'il est en défaut de se présenter à plus de trois (3) séances ordinaires du conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le Règlement 853-19 – *Règlement sur le traitement des élus municipaux* ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil municipal du 12 mars 2024 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette séance ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié le 14 mars 2024, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, L.R.Q., c. T-11.001 ;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;
- CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;
- PAR CONSÉQUENT** il est résolu que le présent règlement soit adopté, lequel ordonne et statue comme suit :

## ARTICLE 1

### TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro 965-24 et le titre suivant : « *Règlement sur le traitement des élus municipaux, modifiant le Règlement 853-19* ».

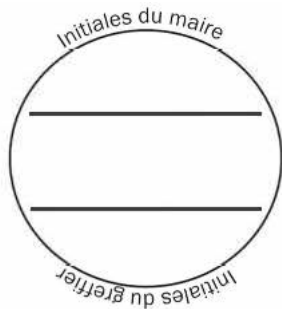
## ARTICLE 2

### REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 4

L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

### ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU MAIRE

*La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 43 810,00 \$.*



N° de résolution ou annotations

*Le maire peut s'absenter jusqu'à trois (3) séances ordinaires du conseil municipal consécutives par année et ce, sans coupure de traitement. L'année de référence s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.*

*Si l'absence excède trois (3) séances ordinaires consécutives, la coupure de traitement du maire sera de 1/12 de son traitement annuel par séance suivante manquée.*

**ARTICLE 3                    REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 5**

L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 5            RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS**

*La rémunération de base annuelle de chaque conseiller est fixée à 13 460 \$.*

*Un élu peut s'absenter jusqu'à trois (3) séances ordinaires du conseil municipal consécutives par année et ce, sans coupure de traitement. L'année de référence s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.*

*Si l'absence excède trois (3) séances ordinaires consécutives, la coupure de traitement de l'élu sera de 1/12 de son traitement annuel par séance suivante manquée.*

**ARTICLE 4                    REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 11**

L'article 11 de ce règlement est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 11            RÉTROACTIVITÉ**

*Le présent règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

**ARTICLE 5                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 16<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2024.**

La mairesse,

La greffière,

\_\_\_\_\_  
France Fortier

\_\_\_\_\_  
Me Catherine Roy